



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-131

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2024-05-15-00006 - ARRÊTÉ DEC.POLECCOLLEGE.DCL.XIII.24.130 DCL LSF de la session du 10.06.2024 (1 page)	Page 3
84-2024-05-16-00010 - Arrêté Jury VAE - BP Couvreur - 23/05/2024 (1 page)	Page 4
84-2024-05-16-00011 - Arrêté Jury VAE - BP Étanchéité du Bâtiment et des travaux publics - 24/05/2024 (1 page)	Page 5
84-2024-05-16-00007 - Arrêté Jury VAE - BTS Notariat - 30/05/2024 (1 page)	Page 6
84-2024-05-16-00008 - Arrêté Jury VAE - CAP Charpentier Bois - 23/05/2024 (1 page)	Page 7
84-2024-05-16-00009 - Arrêté Jury VAE BP Métallier - 23/05/2024 (1 page)	Page 8

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-05-16-00006 - ARS DOS 2024 05 16 17 0125 (2 pages)	Page 9
------------------------------------------------------------	--------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-05-07-00010 - Arrêté 2024-17-0150 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex (Ain) (3 pages)	Page 11
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-05-17-00007 - 2024-86_Arrêté CTPR (3 pages)	Page 14
-----------------------------------------------------	---------



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/130

Affaire suivie par :

Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : [dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr](mailto:dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/130**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Arrête :

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue des Signes Française de la session du 10/06/2024 est constitué comme suit :

### **PRESIDENTE :**

- Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE – IA-IPR Langue des Signes Française à Toulouse

### **COLLEGE ENSEIGNANTS :**

- Madame Laurence KOEHLER – Collège Gaston Bachelard à Dijon
- Monsieur Nicolas MEDIN – Lycée Général et Technologique - Jean Paul Sartre à Bron

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe**

**Céline Hagopian**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/134  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECPOLESUP/XIII/24/134 du 16 mai 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COUVREUR, est composé comme suit pour la session 2024 :

ANDREU NADEGE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CLEVY JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DIOT BENJAMIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE le jeudi 23 mai 2024 à 13h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/135  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECPOLESUP/XIII/24/135 du 16 mai 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ETANCHEITE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, est composé comme suit pour la session 2024 :

BERNARDINIS PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CRETINON ANTOINE	PROFESSEUR ANT CFA FCR 38 COMPAGNONS DU TOUR DE F - ECHIROLLES	
DELALOY LUCAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
IANNONE LUCIEN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LINAS HELENE	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au ANT CFA FCR 38 COMPAGNONS DU TOUR DE F à ECHIROLLES le vendredi 24 mai 2024 à 10h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**



DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/136  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/136 du 16 mai 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Collaborateur juriste notarial, est composé comme suit pour la session 2024 :

DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
KROELY ALAIN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MILLIAT LAUFER NOEMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SIBUET ALEXANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO MARLIOZ à AIX LES BAINS CEDEX le jeudi 30 mai 2024 à 08h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/132  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLSUP/XIII/24/132 du 16 mai 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CHARPENTIER BOIS, est composé comme suit pour la session 2024 :

CLEVY JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DIOT BENJAMIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE le jeudi 23 mai 2024 à 10h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/133  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECPOLESUP/XIII/24/133 du 16 mai 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP METALLIER, est composé comme suit pour la session 2024 :

ANDREU NADEGE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CLERC JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DJEKHOUN NASRADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE le jeudi 23 mai 2024 à 14h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

**ARS\_DOS\_2024\_05\_16\_17\_0125**

Portant modification d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Saint Priest de la société D'MEDICA (69)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n° 2007-00887 du 4 décembre 2007 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société D'MEDICA, situé 119 route d'Heyrieux - 69800 SAINT PRIEST ;

**Considérant** la demande présentée le 27 février 2024 par la SA D'MEDICA, dont le siège social est situé 4, rue Jean Giono – 31130 BALMA, en vue d'obtenir la modification d'autorisation d'extension de l'aire géographique desservie pour le site de rattachement D'MEDICA situé 119, route d'Heyrieux – 69800 SAINT PRIEST. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 11 mars 2024 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date 22 avril 2024 ;

**Considérant** les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 mai 2024 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification demandée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société D'MEDICA, dont le siège social est situé 4, rue Jean Giono – 31130 BALMA, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement D'MEDICA sis 119, route d'Heyrieux – 69800 SAINT PRIEST

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- **En région Auvergne-Rhône-Alpes :** Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74) ;
- **En région Bourgogne-Franche-Comté :** Saône-et-Loire (71),

**Article 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 :** L'arrêté 2007-00887 du 4 décembre 2007 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** La Directrice de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 mai 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologie  
signé

Catherine PERROT

Arrêté n°2024-17-0150

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex (Ain)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2024-23-00023 du 30 avril 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de Madame Hanène TRABELSI, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2024-17-0136 du 18 avril 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 160 rue Marc Panissod - 01174 GEX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Patrice DUNAND**, maire de la commune du Pays de Gex ;
- **Madame Isabelle PASSUELLO**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Gex Agglo ;
- **Monsieur Gérard PAOLI**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Ain.

### 2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Mohamed-Yazid BOUAICHA**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Hanène TRABELSI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Emeline DEGAND**, représentante désignée par les organisations syndicales.

### 3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Vincent SCATTOLIN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Monique JACQUET et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 mai 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Lyon, le 17 mai 2024

Arrêté n° 2024-86

**FIXANT LA COMPOSITION DES COMITÉS TECHNIQUES RÉGIONAUX DE PRÉVENTION DES  
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS AGRICOLES  
D'Auvergne ET RHÔNE-ALPES**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et notamment son article R. 751-160 ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 1974, modifié notamment par l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux ;

**Vu** les propositions des organisations syndicales et professionnelles de salariés et d'employeurs agricoles concernées ;

**Vu** l'avis de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

Sont désignés pour siéger, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, au comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles des départements auvergnats :

**1) - En qualité des représentants des salariés agricoles**

a) - Au titre des représentants de la fédération nationale agroalimentaire et forestière – C.G.T. :

Titulaire : Monsieur GARNIER Jean-Philippe

Titulaire : Monsieur AUBERT Didier

b) - Au titre des représentants de la fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes – F.O. :

Titulaire : Monsieur FROMENT Sylvain

Suppléant : Monsieur ALLEMAND Nicolas

c) - Au titre des représentants de la fédération générale agroalimentaire - C.F.D.T. :

Titulaires : Monsieur VOISSIÈRE Frédéric

Madame FAUCHER Émilie

Suppléante : Madame BRUNET Marie-José

## **2) - En qualité des représentants des employeurs de main d'œuvre agricoles**

a) - Au titre des représentants de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur DE ROOVER Loïc

Madame ROGUES Anne

Madame POCCARD Valérie

Suppléants : Madame CLAIRET Aurélie

Monsieur FERRET Christophe

Madame MAILLOT Nathalie

b) - Au titre des représentants de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur CORDIER Léonard

C) - Au titre des représentants du Syndicat National des Entrepreneurs des Territoires :

Titulaire : Monsieur ALEXANDRE Éric

Suppléant : Monsieur MONPLOT Philippe

## **Article 2**

Sont désignés pour siéger, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, au comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles des départements rhônalpins :

### **1) - En qualité des représentants des salariés agricoles**

a) - Au titre des représentants de l'Union syndicale agroalimentaire et forêts région Rhône-Alpes – C.G.T. :

Titulaires : Monsieur COCHET Didier

Monsieur FERRIER Damien

b) - Au titre des représentants de l'Union professionnelle régionale agro-alimentaire - C.F.D.T. :

Titulaires :     Monsieur FAES Alexandre  
                      Monsieur GIRARD Thierry  
                      Monsieur SIVARDIÈRE Patrick  
  
Suppléante :    Madame DERONZIER Isabelle

**2) - En qualité des représentants des employeurs de main d'œuvre agricoles**

a) - Au titre des représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaires :     Monsieur PIERRON Luc  
                      Madame POCCARD Valérie  
                      Monsieur CHARDON Grégory

b) Au titre de représentants de l'Union des entrepreneurs du paysage Auvergne-Rhône-Alpes (U.N.E.P.) :

Titulaire :      Monsieur PEREZ Fabien

c) - Au titre des représentants du Syndicat National des Entrepreneurs des Territoires :

Titulaire :      Madame FAYOLLE Chantal  
  
Suppléant :     Monsieur GEORGES Sébastien

**Article 3** : L'arrêté 2019-318 du 11 décembre 2019 modifié est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS